

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA (à partir du point n° 6) – M. Bruno DARCIILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.
Mme Caroline GUIBOURT par Mme Nadège BROSSEAUD.

Etaient absents : M. Christophe VIEIRA (jusqu'au point n° 5) – M. Joël DE AMORIM.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Laurence DUPONT** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N° 16-2025

Décision de virement de crédits n° 1-2025 – Budget Communal – Exercice 2025

N° 17-2025

Décision de virement de crédits n° 1-2025 – Budget annexe Pôle Médical – Exercice 2025

N° 18-2025

Demande d'aide financière au fonctionnement – Soutien à la mise en œuvre de la démarche Promeneurs du Net – Exercice 2025

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

S'agissant du point n° 4 relatif à la renaturation de la Plaine du Cessard, Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux observations reçues transmises par Mme Véronique CHARTIER par courriel en date du 08/10/2025, et d'un commentaire concernant le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 transmis par M. Joël DE AMORIM, par courriel en date du 09/10/2025.

S'agissant de la 1^{ère} observation, soulevée par Mme Véronique CHARTIER, qui concerne la rédaction du procès-verbal sur lequel il n'a pas été retranscrit la question posée à l'ensemble de

l'assemblée concernant le montant des travaux liés à la renaturation de la plaine du Cessard, soit 1 M€, Mme Christiane ZELUS confirme qu'elle a répondu ne pas avoir eu connaissance de ce montant.

Ces propos ayant bien été tenus, M. Laurent THEVENOT informe que le procès-verbal va être modifié en ce sens et que ces propos seront rajoutés tels qu'ils ont été évoqués.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 **est approuvé par 23 voix « pour » et 2 « abstentions »** (Mme Christiane ZELUS, M. Daniel BAPTISTE).

S'agissant de la 2^{ème} observation, soulevée par Mme Véronique CHARTIER, pour laquelle elle souhaite que soit à nouveau abordé le point n° 4 relatif à la renaturation de la plaine du Cessard et plus précisément, l'Autorisation de Programmes liée à cette opération.

L'observation de M. Joël DE AMORIM, consiste à préciser que, comme indiqué en réponse aux questions de Mme CHARTIER relatives au montant de 1 M€ présenté lors du budget de Mars 2025, ces éléments ne figurent ni sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, ni sur le Budget, ni sur le vote de la 1^{ère} tranche.

INTERVENTIONS

M. THEVENOT indique que le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 stipule les échanges intervenus lors du vote de l'autorisation de programme et précisément, les éléments indiqués par M. Jean-Baptiste BLEHAUT. Aussi, Laurent THEVENOT demande à M. Jean-Baptiste BLEHAUT de préciser à nouveau les éléments concernant ce projet, qui à l'époque n'était pas encore complètement abouti et prévu sur 2 à 3 ans.

M. BLEHAUT explique, que lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce projet était encore en phase d'ajustement et que la Commune ne disposait donc que d'une estimation des coûts. Ensuite, et lors du budget, le projet n'était toujours pas abouti et le travail était en cours sur l'aspect budgétaire. Il a, donc, été décidé, comme annoncé dès le début de ce projet, de le segmenter sur trois années. Le projet est donc étalé sur trois ans avec une première phase à 500 000 € puis viendront ensuite les phases optionnelles.

M. THEVENOT complète en précisant que c'est ce qui a amené la Commune à lancer une consultation, étant précisé que le Code des Marchés Publics oblige à consulter sur l'intégralité du projet, c'est-à-dire sur la tranche ferme et les deux tranches optionnelles qui avaient été envisagées. C'est ainsi que le coût du projet a été porté à 1 M€ et pu surprendre certains conseillers municipaux. Les règles du Code des Marchés Publics ont été respectées dans le cadre de la consultation et pour faire suite à celle-ci, ont été reçues les offres de différentes entreprises. Deux ont été choisies, l'Entreprise Colas pour le gros œuvre et la Société Bee Paysage pour la végétalisation.

Par rapport à l'Autorisation de Programme, et après réception des offres, le montant s'est vu diminué de 90 000 € par rapport à l'estimation de 550 000 € figurant dans l'Autorisation de Programme, ce qui était plutôt une bonne nouvelle.

L'idée est que sur l'exercice 2025 et sur 2026, puisque la tranche ferme va déborder sur 2026, seule la tranche ferme sera engagée et ensuite les tranches optionnelles seront affermies ou non, selon l'équipe qui sera en charge de la gestion municipale. Il n'est pas question de préjuger de ce qui va se passer dans l'avenir, et donc d'engager des investissements qui ne seraient pas forcément portés et appréciés par l'équipe municipale qui va suivre. C'est donc la raison pour laquelle on se retrouve dans cette situation.

Voilà, ce qui peut être ajouté concernant ce point et qui avait été peut-être été mal expliqué lors du précédent conseil municipal et expliqué de manière imprécise lors du vote du budget mais comme l'a rappelé, aujourd'hui, M. BLEHAUT, ce projet n'était pas abouti au moment où a été passée l'Autorisation de Programme lors du vote du budget.

M. BLEHAUT ajoute que l'équipe municipale est très contente d'assumer les ambitions de renaturer cette plaine et de porter ce projet dans sa globalité, y compris les deux tranches optionnelles, en espérant que l'équipe suivante le suivra. C'est un projet structurant pour l'avenir de Volvic et son bien-être.

Mme ZELUS confirme que les explications du déroulé sont claires. Il peut effectivement être compris que le budget n'était pas fixé en début d'année, tant que les appels d'offres n'avaient pas été actés.

Néanmoins, elle souhaite revenir sur le fait que le montant de 550 000 € pour la renaturation, sans parler de projets additionnels, est un montant engagé important. Il n'y avait pas forcément de détails sur ce qui allait se faire, si ce n'est que le terrain de football allait changer de sens et qu'il y aurait des arbres.

Cela engage la Commune encore une fois, au final, dans un budget qui s'avère important, en tout cas dans le prévisionnel car tout n'est pas signé, mais cela signifie quand même qu'il est envisagé un projet à nouveau à plus d'1 M€. Cela fait beaucoup de projets envisagés à plus d'1 M€ qui engagent la Commune sur des frais à court terme, à moyen terme et à long terme.

Il faut faire la distinction entre, effectivement, le processus qui fait que les 1 M€ n'ont jamais été explicités préalablement au dernier conseil municipal, et qu'on parle de 550 000 € qui paraissent déjà engagés pour la Commune, de manière considérable.

M. THEVENOT répète que les 550 000 € se sont avérés légèrement diminués de 90 000 € par rapport au retour des offres. On peut maintenant parler de la vraie somme puisqu'on la connaît.

Mme ZELUS approuve mais estime que si la municipalité actuelle est reconduite, elle sera engagée sur un projet d'1 M€ et qu'il faut l'assumer.

M. THEVENOT précise que la municipalité actuelle l'assume complètement. Par contre, c'est sans préjuger non plus des retours des offres sur les tranches optionnelles et sur trois exercices.

M. BLEHAUT conclut en disant que l'opportunité est laissée à une équipe qui arriverait de dire si elle souhaite stopper ce projet et ne pas le continuer.

Mme ZELUS indique qu'elle est d'accord sur ce point qui relève d'un aspect légal.

2. FINANCES

Révision des tarifs de location des salles communales

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibérations n° 03/2012 en date du 27 janvier 2012, n° 149/2012 en date du 21 décembre 2012 et n° 98/2013 en date du 13 septembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a fixé les tarifs de location des salles municipales ainsi que les montants des cautions pour les salles de Crouzol, Moulet, Tourtoule, de la salle des fêtes (ancien LEP), du Centre culturel La Source et du Complexe sportif comme suit :

Type de tarifs	Salle de Tourtoule	Salle de Crouzol	Salle de Moulet	Centre culturel La Source	Salle de réunion / Centre culturel La Source	Complexe sportif : grande halle	Complexe sportif : cafétéria	Salle des fêtes (Ancien LEP)
Associations Volvicoises	Gratuit 1 à plusieurs fois/an							
Comités de quartier	Gratuit							
Forfait journalier « Volvic »	150,00 €							300 €
Forfait week-end « Volvic »	250,00 €	100 €	50 €	700 €		500 €	100 €	500 €
Associations RLV		150 €	75 €	950 €		750 €	150 €	500 €
Forfait journalier « Extérieur »	250,00 €							500 €
Forfait week-end « Extérieur »	400,00 €	200 €	100 €	1 200 €		1 000 €	200 €	900 €
Forfait "commercial" 2 jours	500,00 €							1 200 €
<i>Caution</i>								
Dommages matériels	750,00 €	300,00 €	150,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	300,00 €	750,00 €
Ménage non fait	150,00 €	150,00 €	150,00 €					150,00 €

En vue d'harmoniser les tarifs de location des salles municipales et d'ajuster les modalités de location aux besoins des usagers, des professionnels, des comités de quartier et des associations, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location comme suit et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Type de tarifs	Salle des fêtes de Tourtoule	Salle de l'ancienne école de Tourtoule	Salle de Crouzol	Salle de Moulet	Salle de l'Eclatier	Centre culturel La Source	Salle de réunion du Centre culturel La Source	Complexe sportif : grande halle	Complexe sportif : cafétéria	Salle des fêtes (Ancien LEP)
Associations Volvicoises		Gratuit 1 à plusieurs fois par an				Gratuit selon les modalités du Règlement Intérieur	Gratuit 1 à plusieurs fois par an			Gratuit 1 fois par an
Comités de quartier		Gratuit 1 à plusieurs fois par an								Gratuit 1 à plusieurs fois par an
Forfait journalier « Volvic »	180 €	75 €	30 €							360 €
Forfait week-end « Volvic »	300 €	150 €	60 €							600 €
Forfait journalier « Extérieur »	300 €	150 €	100 €							600 €
Forfait week-end « Extérieur »	540 €	300 €	150 €							1 100 €
Forfait "commercial" 2 jours								1 500 €	250 €	1 100 €
<i>Caution</i>										
Dommages matériels	750 €	300 €	300 €					2 000 €	300 €	1 000 €
Ménage non fait	100 €	50 €	50 €					300 €	100 €	200 €

3. FINANCES

Révision du Règlement Intérieur des locations de salles municipales

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que l'actuel Règlement Intérieur relatif à la location des salles municipales a été approuvé par délibération n° 04/2012 en date du 27 janvier 2012.

Ce document nécessite d'être révisé afin de prendre en compte les nouvelles modalités de locations des salles municipales.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI pense que l'article 12 « néanmoins, les associations devront être d'intérêt général » devrait être complété par « les associations sportives et culturelles » pour éviter de se retrouver dans des situations où des associations qui se considèrent d'intérêt général peuvent avoir une orientation qui dépasse le cadre qui a été fixé mais qui reste néanmoins valable dans le Règlement Intérieur.

M. THEVENOT confirme qu'il est important de se protéger de ce genre de choses.

M. AGBESSI propose de rédiger de la manière suivante : « les associations culturelles et sportives d'intérêt général ».

M. JARDINE propose de préciser : les associations « reconnues d'intérêt général ».

M. AGBESSI est d'accord sur « les associations culturelles et sportives reconnues d'intérêt général » afin d'éviter tout quiproquo.

M. THEVENOT valide la modification de l'article 12 du Règlement Intérieur des locations des salles municipales en ce sens.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur de location des salles municipales présenté.

4. FINANCES

RLV – Demande de fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibération n° 08/2022 en date du mardi 13 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé le règlement du fonds de concours dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

L'article 4 dudit règlement stipule que les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet.

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou mode de déplacement doux,
- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale...

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite demander un fonds de concours au titre de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie sise 8 Rue des Écoles à Volvic et dont l'emprise foncière est située sur la parcelle cadastrée AR 677 d'une superficie de 841 m².

Ce projet consiste en l'aménagement d'une maison de la jeunesse.

A ce titre, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte SARL BRUNO BRUN en date du 03 juillet 2023.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

COMMUNE	BÂTIMENT CONCERNÉ	TYPOLOGIE DES TRAVAUX	COÛT DE L'OPÉRATION HT	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	FINANCEMENT CAF	FONDS DE CONCOURS RLV
VOLVIC	Bâtiment communal	Réhabilitation et requalification du bâtiment	232 400 €	137 146 €	48 774 €	46 480 €

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une demande de fonds de concours relative à la rénovation d'un bâtiment communal et selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

5. FINANCES

RLV – Demande d'un fonds de concours pour l'extension du cabinet médical

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que par délibération n° 08/2022 en date du mardi 13 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé le règlement du fonds de concours dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

L'article 4 dudit règlement stipule que les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier de l'emprise du projet.

Ces projets peuvent notamment porter sur :

- La rénovation de bâtiments publics,
- Les travaux de transition énergétique,
- La restauration du patrimoine local,
- La rénovation ou la création d'équipements culturels ou sportifs,
- Le développement de l'offre de soins,
- Le développement des voies douces ou mode de déplacement doux,

- Les aménagements touristiques,
- Les travaux de voirie communale...

Dans ce cadre, la Commune de Volvic souhaite demander un fonds de concours au titre de l'extension du cabinet médical sis 27, Route de Marsat à Volvic et dont l'emprise foncière est située sur la parcelle cadastrée AR 689.

A ce titre, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecte PERICHON en date du 05 juin 2023.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

COMMUNE	BÂTIMENT CONCERNÉ	TYPOLOGIE DE TRAVAUX	COÛT DE L'OPÉRATION HT	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	FONDS DE CONCOURS RLV
VOLVIC	Bâtiment communal	Réhabilitation et requalification du bâtiment	291 950,57 €	175 170,34 €	116 780,23 €

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans une demande de fonds de concours relative à l'extension du cabinet médical et selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée de M. Christophe VIEIRA.

6. FINANCES

Bail d'un immeuble au profit de l'Etat

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 61/2020 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a émis un avis favorable concernant la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur son territoire.

Par délibération n° 71/2021 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a approuvé l'engagement de celle-ci, maître d'ouvrage, à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie, et du référentiel d'expression des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale/Bureau de la Programmation Immobilière par décision d'agrément de principe.

Par délibérations n° 84/2021 et n° 85/2021, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a autorisé l'acquisition des parcelles ZN 71 et ZN 72.

Conformément aux stipulations du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993, modifiée par circulaire du Premier ministre du 10 janvier 1995, relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmeries départementales, édifiés par les collectivités territoriales, le projet de bail d'un immeuble au profit de l'Etat a été établi en vue de définir les modalités de mise à disposition à la gendarmerie nationale d'une caserne comprenant 12 logements, 2 hébergements pour gendarmes adjoints volontaires ainsi que des locaux de service et techniques, représentant 12,66 unités-logements, réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L.1311-19 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**.

Le projet de bail prévoit les principales modalités suivantes :

- Le bailleur donne à bail au preneur l'immeuble situé sur une emprise foncière cadastrée ZN 71 et ZN 72 d'une superficie totale de 6 649 m² située Rue de la Croix Badière à Volvic (63530). Cet

immeuble comprend la brigade de gendarmerie (accueil, local, entretien, divers bureaux, garages), 12 logements et 2 hébergements pour gendarmes adjoints volontaires ;

- La présente location est consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du jour de la mise à disposition de l'immeuble par le bailleur ;
- Le présent bail ne peut faire l'objet ni d'une prorogation ni d'une tacite reconduction ;
- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de 197 828 € ;
- Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le bailleur ;
- Le loyer annuel initial du présent bail est stipulé non révisable pendant toute sa durée.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI remarque que la gendarmerie s'engage mais avec beaucoup de précautions. En fait, l'investissement n'assure pas, contrairement à ce qui avait été suggéré au tout début de ce projet, la pérennisation de cette brigade sur le site jusqu'à une période de 9 ans, 18 ans ou 27 ans peut paraître longue mais contraste avec ce qui avait été fait précédemment où vraiment on s'inscrivait dans le temps.

M. THEVENOT indique qu'il faut s'estimer heureux que la Commune ne fasse pas partie des communes victimes des non-paiements de loyers par les gendarmeries, comme c'est le cas dans un certain nombre de communes en France.

Par rapport au plan de financement, l'investissement est remboursé en 4,3 années.

M. AGBESSI n'est pas préoccupé par le côté financier mais par l'avenir.

M. THEVENOT précise que la gendarmerie actuelle est obsolète et qu'une partie de l'effectif est logée à Riom voire même dans le privé. C'est un projet qui est long à émerger mais qui avance car la Commune dispose du permis de construire et de ce projet de bail.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du bail d'un immeuble au profit de l'Etat présenté, à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme agissant au nom et pour le compte de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout acte y afférant.

7. FINANCES

Budget Communal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 328,37 €, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 310,56 €
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 17,81 €

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2025 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

8. RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

1/ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine – Musée Sahut

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, les collectivités territoriales dépositaires de collections publiques sont tenues d'assurer le suivi régulier de leur inventaire et la réalisation du récolement décennal.

Afin de répondre à cette obligation et par délibération n° 125/2020 du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial afin de mener à bien l'opération de récolement et inventaire des collections du musée Sahut de Volvic, pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2023 inclus.

Cette opération de récolement et d'inventaire des collections du Musée Sahut n'étant pas terminée au 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé de prolonger cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2023 par délibération n° 100/2023 en date du 14 septembre 2023.

L'opération de récolement étant finalisée, il convient néanmoins de poursuivre le travail engagé en la matière et de structurer durablement la gestion des collections du Musée Sahut à l'appui d'un emploi permanent afin d'effectuer notamment les missions suivantes :

- Gestion et valorisation des collections du musée ;
- Gestion des fonds d'archives du musée ;
- Participation à la valorisation du patrimoine communal.

INTERVENTIONS

M. THEVENOT demande à **M. DERSIGNY** de préciser combien d'œuvres sont concernées par le récolement.

M. DERSIGNY répond qu'il s'agit de 14 000 œuvres et que le Musée Sahut fait partie des 18 % des musées français qui ont un récolement à jour.

2/ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine - Médiathèque

Pour faire suite à un départ en retraite au sein de la médiathèque et en vue de recruter un agent d'accueil du public, il convient de supprimer le poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine afin d'effectuer notamment les missions suivantes :

- Assurer l'accueil du public ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique documentaire et à la gestion des ressources ;
- Initier et participer à la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle.

Ces créations n'impliquent pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2025 et ne modifient pas le nombre d'agents employés jusqu'alors par la Commune.

INTERVENTIONS

Mme ZELUS s'interroge sur le nombre d'équivalents temps plein sur le Musée et précise que s'il s'agit d'un poste d'adjoint, cela signifie qu'il y a un poste de responsable.

M. THEVENOT répond que oui et que c'est déjà l'effectif aujourd'hui qui est également complété par un agent saisonnier pour l'accueil durant la saison.

Mme BROSSEAUD rajoute que les deux agents occupent un poste bien chargé.

M. THEVENOT complète par le fait qu'il s'agit de stabiliser le 2^{ème} poste pour les actions qui sont décrites et que cela n'a pas d'impact sur les effectifs.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par **24 voix « pour » et 2 voix « contre »** (Mme Christiane ZELUS, M. Daniel BAPTISTE) :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent dans la filière Culturelle sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 16 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** la suppression d'un emploi permanent dans la filière culturelle sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent dans la filière Culturelle sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} novembre 2025.

9. CULTURE

La Source – Convention d'organisation d'évènement : Association Piano à Riom / Commune de Volvic

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que dans le cadre du festival « Piano à Riom » et notamment, du festival off, la Commune de Volvic et l'association Piano à Riom se sont rapprochées afin de coorganiser le concert TRIO SORA en date du samedi 29 novembre 2025 à la salle de spectacle La Source.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration et prévoit, notamment, que :

- La Commune de Volvic s'engage :

- À fournir gracieusement le lieu de représentation soit la salle de spectacle La Source en ordre de marche pour les répétitions et le concert ;
- À mettre à disposition gracieusement un régisseur et les techniciens nécessaires ;
- À assurer la promotion du concert ;
- À assurer le service général du lieu le soir de l'évènement.

- L'association Piano à Riom s'engage :

- À organiser l'évènement (programmation, relation avec les artistes, communication...) ;
- À assumer la responsabilité artistique du concert ;
- À assurer la coordination entre les artistes et la Commune de Volvic ;
- À réaliser les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM-SACD ;
- À assurer la promotion du concert ;
- À assurer bénigne et gracieusement la prise en charge de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration, du transport sur place des artistes et de l'organisation des répétitions.

- Les tarifs seront fixés comme suit :

- ✓ Tarif plein : 20 €
- ✓ Tarif adhérent/abonné/accompagnant : 15 €
- ✓ Tarif réduit : 10 €
- ✓ Exonération pour les Élèves des écoles de musique de RLV de moins de 25 ans et plus de 25 ans ayant pris une adhésion à Piano à Riom avec dérogation possible pour les élèves de l'école de

musique municipale de Volvic de plus de 25 ans n'ayant pas pris l'adhésion Piano à Riom et les enfants de moins de 15 ans.

La Commune de Volvic et l'association Piano à Riom se répartiront les dépenses et les recettes à parts égales soit 50% chacune à l'appui du budget définitif établi à l'issue de l'évènement.

Le tarif réduit sera accordé aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux détenteurs d'une carte invalidité, aux détenteurs d'un PASS REGION ou d'un PASS CULTURE.

Le tarif adhérent/abonné/accompagnant sera accordé aux adhérents 2025 de Piano à Riom et des Amis des Musées de Riom et adhérents 2025/2026 des Amis de la Musique de Clermont-Ferrand, aux titulaires de la carte Cezam ou d'un Pass Terra Volcana 2025, aux abonnés des saisons culturelles 2025/2026 de la Commune Volvic (La Source), de Châtel-Guyon, de Mozac, de Riom et de Cébazat (Le Sémaphore), aux accompagnants des élèves mineurs des écoles de musique et accompagnants de détenteurs d'une carte d'invalidité.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Piano à Riom ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 19 H

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 32.

La Secrétaire de séance,
Mme Laurence DUPONT

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT